



Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne

Service administratif - Bureau dégâts de grand gibier

5 bd Henri JACQUEMENT
BP 232 - Marsac sur l'Isle
24052 PERIGUEUX CTC Cedex 9

Tél : 05.53.35.85.00

E-mail : f.renaud@chasseurs24.com ou c.marois@chasseurs24.com
Site Internet : www.chasseurs24.com - N° SIRET 781 690 433 000 29 - APE 8412Z

Notice d'utilisation de l'imprimé « DECLARATION DE DEGATS »

Si vous êtes exploitant agricole et que vous avez été victime de dégâts de grand gibier sur vos cultures la Fédération Départementale des Chasseurs, après que vous l'ayez informée, vous a adressé l'imprimé ci-dessous. Il vous permet de déclarer les dégâts constatés, en application de l'article R. 426-12 du Code de l'Environnement, et engage, dès réception à la Fédération, la procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Quelle que soit la culture (à l'exception de la vigne qui fait l'objet d'un imprimé spécifique), cet imprimé est à utiliser lorsque vous constatez des dégâts :

- Au semis ou à la plantation
- Au débourrement
- En cours de végétation
- Ou juste avant la récolte

A NOTER : les dossiers incomplets seront systématiquement retournés (à remplir selon le modèle ci-dessous)

Il est préférable de remplir une liasse auto-carbonnée pour chaque Commune

Le cadre « I » permet d'indiquer vos coordonnées.

N'oubliez pas de joindre :

- un RIB ou RIB
- si vous déclarez des numéros :
 - de parcelles : joindre une copie de relevé MSA 2024 ou 2025
 - d'ilots : joindre une copie de votre RPG 2025

Le paragraphe « II » permet de décrire votre exploitation. Le paragraphe « III » permet d'indiquer la référence d'un dossier déjà ouvert dans le cadre d'une déclaration faisant suite à une expertise provisoire déjà réalisée. Cette information facilite la gestion de votre dossier par la Fédération.

Le cadre « V » permet de préciser :

- La date à laquelle les premiers dégâts ont été commis
- La (ou les) espèce(s) responsable(s) des dommages
- Le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages.

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.226-12 du Code de l'Environnement
Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 30 jours au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comporterait pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :
Nom et prénoms ou Raison sociale : GAEC DUPOND
Représenté(e) par (nom et qualité) :
Adresse : 13 bd du Général Leclerc
Code postal : 24200 Ville : ISSY LES MOULINEAUX
Téléphone : 01 23 45 67 89 Télécopie : 01 23 45 32 10

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA ou la déclaration PAC.

II - SURFACE DES TERRES EXPLOITÉES : dans le département : 300 ha dans les cantons limitrophes : 120 ha

III - SUITE D'UN DOSSIER DÉJÀ DÉCLARÉ : Oui Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente déclaration sur les mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier : _____

IV - CARACTÉRISATION DES PARCELLES SINISTRÉES ET ÉVALUATION DU MONTANT DES DÉGÂTS :

COMMUNE (une déclaration par Commune) :		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Lieu dit		La Plaque	La Coix		
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC		ZC 17	YF 27		
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)		Commune	Commune		
Précédent culturel		B4	Coix		
Superficie en culture		14,50 ha	7,75 ha	ha	ha
Nature de la culture		B8	B8		
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique »		Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>			
Période de récolte attendue		15 juil 04	15 juil 04		
Perte de récolte	Surface détruite	3,50 ha	1,50 ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	80 Q	80 Q	Q	Q
	Perte en quintaux	280 Q	120 Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	10,50 €	10,50 €	€	€
Montant de la perte de récolte		2940 €	1260 €	€	€
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		2940 €	1260 €	€	€
		Montant total sollicité :		4200 €	

V - PÉRIODE ET CAUSE DES DÉGÂTS :
Date d'apparition des premiers dégâts : 10/06/04 (le plus précisément possible)
Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser)

VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :
Observations éventuelles :
Fait à : ISSY, le 02/07/04
Signature : Dupond

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de modification pour les données les concernant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs. Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs. Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur.

Ce cadre grisé est réservé à la FDC. Ne rien y inscrire.

Le numéro de dossier et la date de réception par la Fédération, à partir de laquelle commencera le délai de 10 jours y seront inscrits.

Le cadre « IV » permet pour 4 parcelles de la même Commune de :

- Situer et décrire les parcelles endommagées
- Préciser si la culture est sous contrat ou sous licence de certification
- Indiquer la période de récolte attendue, ce qui facilitera la gestion de votre dossier (notamment au moment de la récolte)
- Donner une évaluation quantitative et financière (sur la base du dernier barème connu) de votre perte de récolte
- Donner une évaluation de vos frais éventuels de remise en état
- Chiffrer le montant de l'indemnité sollicitée.

Le cadre « VI » permet de :

- Formuler vos observations
- Dater et signer votre déclaration

Une fois votre déclaration complètement remplie (cadre « I » à « VI »), vous êtes invité à détacher et conserver le dernier exemplaire rose de la liasse et à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs du lieu des dommages les deux exemplaires restant (original bleu et double jaune).

Vous serez ensuite contacté par l'estimateur départemental, missionné pour ce dossier, qui prendra rendez-vous avec vous pour procéder aux opérations d'expertises contradictoires conformément aux dispositions de l'article R. 426-13 du Code de l'Environnement.

Dernier barème départemental connu (tarif récolte 2024)

	Cultures	Tarif Conventionnel €/Qtal	Tarif BIO €/Qtal
Barème II (publié au 3 ^{ème} Trimestre)	Avoine	23,40	23,40
	Blé dur	27,40	35,62
	Blé tendre	18,90	27,32
	Colza	43,80	53,65
	Epeautre	24,48	31,83
	Féveroles	31,55	41,01
	Lupin	29,83	-
	Méteil	25,32	31,54
	Orge de mouture	15,80	21,08
	Pois	28,40	32,82
	Sarrasin	71,00	92,30
	Seigle	19,10	19,10
	Soja	40,00	72,66
	Triticale	16,00	20,80
	Paille	5,50	5,50
	Foin	11,23	11,23
Barème III (publié au 4 ^{ème} Trimestre)	Maïs grain	13,50	17,55
	Maïs ensilage	4,00	5,20
	Sorgho grain	16,00	-
	Sorgho ensilage	4,00	-
	Tournesol	43,70	43,70
	Châtaigne	300,00	-
	Fraise (gariguettes, Mara des Bois, Donna)	541,00	-
	Fraise (autres variétés)	270,00	-
	Kiwi	320,00	-
	Prune	218,00	-
	Noisette	600,00	-
	Noix	300,00	-
	Barème I (publié au 1 ^{er} Trimestre)	Dernier barème départemental connu (tarif semis 2025)	
		€/Ha	€/Ha BIO
Herse rotative ou alternative + semoir		141,44	-
Semoir		73,58	-
Traitement		54,26	-
Semoir à semis direct		84,20	-
Semence certifiée de céréales		121,15	-
Semence certifiée de maïs		216,37	-
Semence certifiée de pois		226,12	-
Semence certifiée de colza		109,23	-
Semence fourragères		186,58	-

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, **soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes**

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous.
Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.



Fédération Nationale des Chasseurs

Cadre réservé à la FDC

FDC : _____
Campagne : __ / __
Numéro de dossier : _____
Date de réception : __ / __ / __
Date limite d'expertise : __ / __ / __
Estimateur(s) : _____

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale :

Représenté(e) par (nom et qualité) :

Adresse :

Code postal : Ville : Mail :

Téléphone : Portable : Télécopie :

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC,
joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Le demandeur joindra à cette déclaration
un relevé parcellaire MSA ou la déclaration PAC.

II – SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : ha dans les cantons limitrophes : ha**III – SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE :** Oui Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :

IV – DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4	
Commune (une déclaration par Commune) :						
Lieu dit						
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC						
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)						
Précédent cultural						
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha	
Nature de la culture						
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique »		Contrat <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/>	
Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral		Bio <input type="checkbox"/>	Bio <input type="checkbox"/>	Bio <input type="checkbox"/>	Bio <input type="checkbox"/>	
Période de récolte attendue						
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha	
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.	
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q	
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q	
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€	
Montant de la perte de récolte		€	€	€	€	
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha	
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€	
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		€	€	€	€	
(*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.		Montant total sollicité :				€

V – PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : __ / __ / __ (le plus précisément possible)

Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser)

Fonds de provenance présumé des animaux :

VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à :, le.....
	Signature